



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté relatif à l'adoption du nouveau règlement général du Conseil d'événements scolaires (CESC)

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 23 novembre 2020,
Vu le point 3 de l'article 26 du Règlement général de commune du 14 décembre 2017,
Vu l'article 21, alinéa 2, du Règlement général de l'Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel (éorén),
du 28 mars 2018,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le nouveau règlement général du Conseil d'événements scolaires (CESC) est adopté.

Art. 2.- Le présent arrêté entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour autant que ce nouveau règlement soit adopté par les Conseils généraux des trois autres communes signataires.

Art. 3.- Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions antérieures et/ou contraires, principalement le règlement général du Conseil d'établissement scolaire communal du 13 décembre 2012.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Lignières, le 10 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Antoine Amstutz

Marcel Stauffer